

## PRESENTATION

Afin de réaliser un état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation conformément aux textes réglementaires suivants :

- Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006.
- Article L.134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Articles L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Décret n°2008-384 du 22 avril 2008.
- Arrêté du 8 juillet 2008.
- Norme XP C 16-600

, nous sommes intervenus dans les biens désignés ci-dessous :

## DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)

### Pour un appartement

- Adresse : Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement), 16, rue de l'Avre.
- Références cadastrales : DF n°26
- Numéro de lot de l'état descriptif de division : 34 et 35
- Année de construction de l'immeuble : absence d'information
- Installation alimentée le jour de la visite : oui
- Année de l'installation : sans information
- Distributeur : sans information
  
- Situation : au sixième étage, circulation à droite sur le palier et dernière porte à gauche.
- Comprenant : une entrée, un séjour, une pièce avec placard, une cuisine et une salle de bains avec WC.

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

### Identité du donneur d'ordre

- Nom : SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, Huissiers de Justice.

### Identité du propriétaire

- Nom : Monsieur Bernard GENET
- Adresse : 8, sente Saint-Denis à Pontoise (95)
- Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé)
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle
- Autre, le cas échéant (préciser) :  SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, mandaté par la SCP RONZEAU et Associés, Avocat au Barreau de Paris.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

### **IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

- **Société** : Jean-François DALBIN EURL, inscrite au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 04445 - N° Siret : 400 332 771 00023
- **Assurance** : assurance responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès de COVEA RISKS (contrat n°118 263 431), valable jusqu'au 31/12/2015.
- **Opérateur** : notre collaborateur, Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA, titulaire d'une certification de compétence n° CDPI 2784 délivrée le 28 janvier 2014 par ICERT – Parc Edonia – Bâtiment G – Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Celle-ci est jointe en annexe.

### **DEROULEMENT DE L'INTERVENTION**

- **Date de l'intervention** : le 9 mars 2015.
- **En présence de** : Maître NOCQUET et le locataire de l'appartement.
- **Inspection des locaux**
- **Rédaction du présent rapport** : en date de ce jour

### **LIMITE DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux après démontages de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

En immeuble collectif d'habitation, la présence d'une prise de terre, d'un conducteur de terre, de la borne ou barrette principale de terre et du conducteur principal de protection n'est pas vérifié puisque situé dans les parties communes.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

### **SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- De l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement);
- De l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels.
- De l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

Dans le cas d'une maison individuelle, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité traite des trois points cités ci-dessus.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privatives ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- Autre (préciser) : Autres vérifications recommandées (informatives), dispositif différentiel à haute sensibilité et socles de prise de courant du type obturateur.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses (références et libellés des constatations diverses selon l'annexe E de la norme XP C 16-600):

- > Le démontage du capot du tableau électrique n'a pas pu être réalisé, de ce fait l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

<b>ANOMALIES IDENTIFIEES</b>			
N° article (1)	Libellé des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mise en œuvre
B 3.3.4 a	Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques d'eau et de gaz ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale (non visible).		
B 3.3.4.1	La mesure compensatoire, réservée uniquement aux immeubles collectifs, relative à la mise en œuvre d'une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine lors de l'absence d'une liaison équipotentielle principale, n'est pas mise en œuvre.		
B 3.3.6 n	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.		
B 3.3.6.1	La mesure compensatoire relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA n'est pas mise en œuvre pour tous les circuits concernés.		
B 5.3 a	Locaux contenant une baignoire: il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques (non visible).		
B 5.3.1	Locaux contenant une baignoire : les mesures compensatoires appliquées dans le cas où la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n'est pas visible ne sont pas satisfaites.		
B 7.3 d B 7.3 e	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (2)	Libellé des informations
B 11 a	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B 11 b	L'ensemble des socles de prise de courant ne sont pas de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

### IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

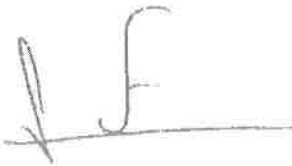
Sans objet

Est annexé au présent rapport :

- 1- Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées.
- 2 - Attestation sur l'honneur.
- 3- Certificat de compétence de Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA
- 4- Attestation d'assurance

Fait à Vincennes en un exemplaire original, le 16 mars 2015.  
Pour valoir ce que de droit.

**Filipe DA CUNHA FERREIRA**  
Opérateur



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

ANNEXE 1

**OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN  
FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p><b>Appareil générale de commande et de protection :</b> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son accessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation :</b> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre :</b> Ces éléments permettent lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p><b>Protection contre les surintensités :</b> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



B6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</b> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</b> Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</b> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p><b>Piscine privée :</b> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
0311	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, ...)</p> <hr/> <p><b>Socles de prises de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015



**ANNEXE 2**

***ATTESTATION SUR L'HONNEUR***

Je, soussigné DA CUNHA FERREIRA FILIPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 85 55 26 - fax: 01 43 85 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

ANNEXE 3

**CERTIFICAT DE COMPETENCE**  
**Filipe DA CUNHA FERREIRA**



**CERTIFICAT DE COMPETENCES**  
**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2784

Version 01

Je soussigné  
**Philippe TROYAUX,**  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

- |                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Amiante</b>     | <b>Repérage et diagnostic amiante dans les Immeubles bâtis</b><br>Date d'effet : 22/03/2013, date d'expiration : 21/03/2018   |
| <b>DPE</b>         | <b>Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel</b><br>Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017<br><b>Diagnostic de performance énergétique avec mention DPE tout type de bâtiment</b><br>Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 10/12/2017 |
| <b>Electricité</b> | <b>Etat de l'installation intérieure électrique</b><br>Date d'effet : 28/01/2014, date d'expiration : 27/01/2019  |
| <b>Gaz</b>         | <b>Etat de l'installation intérieure gaz</b><br>Date d'effet : 27/03/2013, date d'expiration : 26/03/2018   |
| <b>Plomb</b>       | <b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b><br>Date d'effet : 25/03/2013, date d'expiration : 24/03/2018  |
| <b>Termites</b>    | <b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b><br>Date d'effet : 02/04/2013, date d'expiration : 01/04/2018   |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 11/06/2014



Centre de Certification  
Immobilière  
Via de la République - 11111  
PAC LUNEA - 11111  
Rue de la Trise Val de la  
15700 Saint-Grégoire  
CP 11111

AVANT DE LIRE CE CERTIFICAT, LE CERTIFIÉ DOIT ÊTRE EN POSSESSION D'UN MANUEL DE CERTIFICATION DE PERSONNES I.CERT POUR LA RÉALISATION DES MISSIONS SUIVANTES :  
- Repérage et diagnostic amiante dans les Immeubles bâtis  
- Diagnostic de performance énergétique sans mention DPE individuel  
- Diagnostic de performance énergétique avec mention DPE tout type de bâtiment  
- Etat de l'installation intérieure électrique  
- Etat de l'installation intérieure gaz  
- Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb  
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine  
Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 10 de la loi n° 2013-1217 du 22 décembre 2013 relative à la simplification du droit.



Centre de Certification  
Immobilière  
Via de la République - 11111  
PAC LUNEA - 11111  
Rue de la Trise Val de la  
15700 Saint-Grégoire  
CP 11111



**Jean-François dalbin eurl**  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

ANNEXE 4

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCES 2015  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à direction et conseil de surveillance, au capital de 168.452.216,75 euros, RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, attestons que :

EURL JEAN-FRANÇOIS DALBIN  
50 52 RUE DE LA JARRY

94300 VINCENNES

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-178 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et limites admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'œuvre (hors activités relevant de la responsabilité civile décennale)
- de gestion et entente immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaires, amiable
- d'expertises foncière, agricole, forestière
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics (dont : Amiante / Termites et autres insectes xylophages / Plomb / Gaz / Electricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performances Energétique / Aménagement non collectif / Mesurage Loi Curvez / Dégât technique immobilier Loi SRU / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 96) / Accessibilité ERP aux handicapés / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	600 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	8 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000
- Perte inexcusable de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.

Période d'assurance : 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2015

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Clichy le 1<sup>er</sup> Janvier 2015



Covea risks - 19, 21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex - Tél. 01 57 64 30 00 - Fax 01 57 64 24 01  
Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme à direction et conseil de surveillance - au capital de 168 452 216,75 euros  
RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19, 21 allées de l'Europe 92110 Clichy



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

**RAPPORT DE L'ETAT DE  
L'INSTALLATION  
INTERIEURE DE GAZ**

- \* Arrêté du 2 août 1977 modifié.
- \* Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003.
- \* Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005.
- \* Arrêté n°SOCU0751203A du 6 avril 2007.
- \* Normes NF P45-500 (janvier 2013).

**Un appartement  
(Lots n°34 et 35)**

**Sis 16, rue de l'Avre**

**75015 Paris**



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

## PRESENTATION

Afin de réaliser un rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz conformément aux textes réglementaires suivants :

- Arrêté du 2 août 1977 modifié.
- Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005.
- Arrêté n°SOCU0751203A du 6 avril 2007.
- Normes NF P45-500 (janvier 2013).

, nous sommes intervenus dans les biens désignés ci-dessous :

## DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)

### Pour un appartement

- Adresse : Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement), 16, rue de l'Avre.
- Références cadastrales : DF n°26
- Numéro de lot de l'état descriptif de division : 34 et 35
- Année de construction de l'immeuble : absence d'information
- Nature du gaz distribué : Gaz naturel.
- Installation alimenté en gaz : non, pas d'abonnement au jour de la visite.
- Distributeur : sans objet.
  
- Situation : au sixième étage, circulation à droite sur le palier et dernière porte à gauche.
- Comprenant : une entrée, un séjour, une pièce avec placard, une cuisine et une salle de bains avec WC.

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

### Identité du donneur d'ordre

- Nom : SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, Huissiers de Justice.

### Identité du propriétaire

- Nom : Monsieur Bernard GENET
- Adresse : 8, sente Saint-Denis à Pontoise (95)
- Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé)
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle
- Autre, le cas échéant (préciser) :  SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, mandaté par la SCP RONZEAU et Associés, Avocat au Barreau de Paris.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- Société : Jean-François DALBIN EURL, inscrite au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 04445 - N° Siret : 400 332 771 00023
- Assurance : assurance responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès de COVEA RISKS (contrat n°118 263 431), valable jusqu'au 31/12/2015.
- Opérateur : notre collaborateur, Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA, titulaire d'une certification de compétence n° CDPI 2784 délivrée le 27 mars 2013 par ICERT – Parc Edonia – Bâtiment G – Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Celle-ci est jointe en annexe.

### DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

- Date de l'intervention : le 9 mars 2015.
- En présence de : Maître NOCQUET et le locataire de l'appartement.
- Inspection des locaux
- Rédaction du présent rapport : en date de ce jour

### IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en KW	Localisation	Observations : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesurés, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle, pour chaque appareil concerné
Absence d'appareil fonctionnant au gaz au jour de la visite	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Absence de l'amenée d'air. Absence de la sortie d'air.

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe eau, chaudière, radiateur...  
(2) Non raccordé-raccordé-étanche



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

gfef

### ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	Libellé des anomalies et recommandations
Article C.14 – fiche 19.a1	A2	Le local prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. Il est conseillé au propriétaire de faire réaliser dans les meilleurs délais, des travaux permettant de lever l'anomalie relevée, par la création d'une amenée d'air directe ou indirecte permanente.
Article C.15 – fiche 20.1	A1	Le local prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. Il est conseillé au propriétaire dans le cadre d'une intervention ultérieure, de faire réaliser des travaux permettant de lever l'anomalie relevée, par la création d'une sortie d'air directe ou indirecte permanente.

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.  
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.  
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
(6) DGI (danger grave immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

- Sans objet.

### CONSTATION DIVERSES

- L'espace annulaire à la pénétration dans l'habitation n'est pas visible.  
➤ Une partie de la canalisation gaz (tuyau non rigide ou tube souple ou tuyauterie rigide) entre le compteur et l'organe de coupure supplémentaire (robinet) n'est pas visible (passage derrière les meubles de cuisine et l'électroménager).  
➤ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture du débit n'a pas été réalisé (absence de gaz au jour de la visite), mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 66 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée (sans objet).
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté (sans objet).
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable (pour une partie uniquement).

Nous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés de préjugent pas de la conformité des installations.

Nous rappelons également de manière générale qu'il est nécessaire de faire vérifier les conduits de fumée par une entreprise qualifiés de fumisterie.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte une anomalie de type A1, qui devra être réparée ultérieurement.
- L'installation comporte une anomalie de type A2 qui devra être réparée dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte une anomalie de type DGI qui devra être réparée avant la remise en service. Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Sont annexés au présent rapport :

- 1 – Attestation sur l'honneur.
- 2- Certificat de compétence de Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA
- 3- Attestation d'assurance

Fait à Vincennes en deux exemplaires originaux, le 16 mars 2015.  
Pour valoir ce que de droit.

Filipe DA CUNHA FERREIRA  
Opérateur





## ANNEXE 1

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné DA CUNHA FERREIRA FILIPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

ANNEXE 2

**CERTIFICAT DE COMPETENCE**  
**Filipe DA CUNHA FERREIRA**

**I.Cert**  
le label de compétence  
**CERTIFICAT DE COMPETENCES**  
**DIAGNOSTICUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2784

Version 01

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<b>Amiante</b>	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 22/03/2013, date d'expiration : 21/03/2018
<b>DPE</b>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017 <b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b> Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 10/12/2017
<b>Electricité</b>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 28/01/2014, date d'expiration : 27/01/2019
<b>Gaz</b>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 27/03/2013, date d'expiration : 26/03/2018
<b>Plomb</b>	<b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 25/03/2013, date d'expiration : 24/03/2018
<b>Termites</b>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 03/04/2013, date d'expiration : 01/04/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 11/06/2014

**I.Cert**  
Institut de Certification  
16, rue de l'Avre  
75015 Paris  
Philippe TROYAUX  
Directeur Général  
01 43 65 55 26

Annexes : 1 - Manuel de certification des personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :  
- Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel  
- Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment  
- Etat de l'installation intérieure électrique  
- Etat de l'installation intérieure gaz  
- Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb  
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine  
2 - Manuel de certification des personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :  
- Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis  
3 - Manuel de certification des personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :  
- Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis  
4 - Manuel de certification des personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :  
- Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis

**I.Cert**  
Institut de Certification  
16, rue de l'Avre  
75015 Paris  
Philippe TROYAUX  
Directeur Général  
01 43 65 55 26



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
60-62, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

ANNEXE 3

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCES 2015  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à direction et conseil de surveillance, au capital de 168.452.216,75 euros, RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, atteste que :

EURL JEAN-FRANÇOIS DALBIN  
50 52 RUE DE LA JARRY

94300 VINCENNES

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de PARIS

Bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, la Décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et pratiques admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'œuvre (hors activités relevant de la responsabilité civile délictuelle)
- de gestion et d'entretien immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaire, amiable
- d'expertises foncière, agricole, forestière
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics (dont : Asbeste / Termites et autres insectes xylophages / Plomb / Eau / Electricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performances Énergétique / Assainissement non collectif / Mesures Loi Coteva / Diag. technique immobilière Loi SRU / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %) / Accessibilité ERP aux handicapés / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE EN EUROS
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs	600 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE EN EUROS
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	8 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000
- Pגיע Inexcusable de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est limité.

Période d'assurance : 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Clichy le 1<sup>er</sup> janvier 2015



Covea Risks - 19, 21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex - Tél. 01 57 64 30 00 - Fax 01 57 64 24 01  
Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 168 452 216,75 Euros  
21 S. Directeur n° B 378 716 419 - Siège social : 19, 21 allées de l'Europe 92110 Clichy



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

- \* Loi n°2004-806 du 9 Août 2004
- \* Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005
- \* Décret 2006-474 du 25 avril 2006
- \* Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006
- \* Arrêté du 19 août 2011
- \* Norme NFX 46-030

**Un appartement  
(Lots n°34 et 35)**

**Sis 16, rue de l'Avre**

**75 015 Paris**



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

**SOMMAIRE**

<b>I – PRESENTATION</b>	<b>Page 3</b>
<b>II - DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)</b>	<b>Page 3</b>
<b>III - IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	<b>Page 3</b>
<b>IV - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR</b>	<b>Page 4</b>
<b>V - DEROULEMENT DE L'INTERVENTION</b>	<b>Page 4</b>
<b>VI – METHODE DE L'INSPECTION</b>	<b>Page 5</b>
<b>VII – SYNTHESE DE L'INSPECTION</b>	<b>Page 6</b>
<b>VIII – CONCLUSIONS</b>	<b>Pages 6 et 7</b>

**ANNEXES**

- <b>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>Page 8</b>
- <b>CERTIFICAT DE COMPETENCE</b>	<b>Page 9</b>
- <b>ATTESTATION D'ASSURANCE</b>	<b>Page 10</b>
- <b>NOTICE D'INFORMATION</b>	<b>Pages 11 et 12</b>
- <b>SCHEMA DES LOCAUX</b>	<b>Page 13</b>
- <b>TABLEAU DE RESULTATS DES MESURES</b>	<b>Pages 14 à 16</b>



## PRESENTATION

Afin de réaliser un constat de risque d'exposition au plomb préalablement à la vente, conformément aux textes réglementaires suivants :

- Loi n°2004-806 du 9 Août 2004
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006
- Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006
- Arrêté du 19 août 2011
- Norme NFX 46-030

, nous sommes intervenus dans les biens désignés ci-dessous :

## DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)

### Pour un appartement

- Adresse : Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement), 16, rue de l'Avre.
- Références cadastrales : DF n°26
- Numéro de lot de l'état descriptif de division : 34 et 35
- Année de construction de l'immeuble : absence d'information
- Situation : au sixième étage, circulation à droite sur le palier et dernière porte à gauche.
- Comprenant : une entrée, un séjour, une pièce avec placard, une cuisine et une salle de bains avec WC.
- Occupation : les locaux ne sont pas occupés au jour de la visite par des enfants.

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

### Identité du donneur d'ordre

- Nom : SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, Huissiers de Justice.

### Identité du propriétaire

- Nom : Monsieur Bernard GENET
- Adresse : 8, sente Saint-Denis à Pontoise (95)
- Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé)
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle
- Autre, le cas échéant (préciser) :  SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, mandaté par la SCP RONZEAU et Associés, Avocat au Barreau de Paris.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

### **IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

- **Société** : Jean-François DALBIN EURL, inscrite au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 04445 - N° Siret : 400 332 771 00023.
- **Assurance** : assurance responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès de COVEA RISKS (contrat n°118 263 431), valable jusqu'au 31/12/2015.
- **Opérateur** : notre collaborateur, Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA, titulaire d'une certification de compétence n° CDPI 2784 délivrée le 25 mars 2013 par ICERT – Parc Edonia – Bâtiment G – Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Celle-ci est jointe en annexe.

### **DEROULEMENT DE L'INTERVENTION**

- **Date de l'intervention** : le 9 mars 2015.
- **En présence de** : Maître NOCQUET et le locataire de l'appartement.
- **Inspection des locaux.**
- **Réalisation de mesures de concentration au plomb** sur l'ensemble des surfaces des locaux affectés en tout ou partie à l'habitation, tant extérieures qu'intérieures y compris les annexes à l'habitation à l'aide d'un appareil à fluorescence X, NITON XL 300, à source radioactive Cd 109.
- **Appareil à fluorescence X, NITON XL 300.**  
Source renouvelée le 15 février 2014 (valable 5 ans), 370 MBq activité initiale.  
N° CIREA: T 940613 S2 - N° de série : 2239FR2214
- **Relevé de l'état de conservation** de chaque composant du bâtiment notamment lorsque les mesures par fluorescence X (XRF) ont donné des concentrations en plomb supérieures au seuil réglementaire (1mg/cm²).
- **Rédaction du présent rapport** en date de ce jour.



## METHODE DE L'INSPECTION

Inspection réalisée conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 25 avril 2006  
(Nor : SANP0620647A)

Les mesures de concentration en plomb sont réalisées sur les parties visibles et accessibles des locaux à l'aide d'un appareil à fluorescence X, NITON XL 300.

Les mesures sont réalisées pièce par pièce et élément unitaire par élément unitaire. Le repérage est effectué par face dans une pièce. Les faces sont signalées par des lettres A, B, C, etc.. dans le sens des aiguilles d'une montre en partant du mur où est située la porte principale de la pièce. Un schéma en annexe 5 représente les locaux visités.

Pour chaque mesure, il est donné :

- Le numéro de la mesure
- La situation : étage, porte, pièce, face
- L'unité de diagnostic
- La nature du substrat
- Le type de revêtement
- La localisation de la mesure
- La mesure (taux de plomb en mg/cm<sup>2</sup>)
- La nature de la dégradation
- Le classement de la dégradation
- Une éventuelle observation de la mesure

Les deux premières mesures correspondent au calibrage de l'appareil selon les normes du constructeur.

Les mesures en gras et en italique sont positives, cela signifie qu'il a été relevé une concentration en plomb supérieure au seuil fixé par la réglementation (> 1 mg/cm<sup>2</sup>, arrêté du 12 juillet 1999) lors de l'expertise.

Les résultats sont joints en annexe 6 sur deux pages.

### Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

Pour décrire l'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb, l'auteur du constat a le choix entre les 4 catégories suivantes :

- non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- non dégradé ;
- état d'usage, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;
- dégradé, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

### Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION en plomb	TYPE DE DEGRADATION	CLASSEMENT
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015



### SYNTHESE DE L'INSPECTION

■ La totalité des mesures sont reprises dans le tableau en annexe 6.

■ L'inspection a révélé :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	46	5	34	1	6	0
%	100 %	11%	74%	2%	13%	0%

Conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb :

Les locaux ne présentent pas de situations de risque de saturnisme infantile ou de situations de dégradation du bâti.

### CONCLUSIONS

■ Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements contenant du plomb au-delà du seuil réglementaire de 1mg/cm<sup>2</sup>.

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	46	5	34	1	6	0
%	100 %	11%	74%	2%	13%	0%

■ Il n'a pas été observé de situations de risques de saturnisme infantile ou de situations de dégradation du bâti.

Situations de risque de saturnisme infantile	oui	non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de class 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3		X
Situations de dégradation du bâti	oui	non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité		X

Transmission d'une copie du rapport au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé si au moins une situation de risques de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti est identifiée :  Non  Oui



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

■ Il est à noter que dans les locaux il existe 1 unité de diagnostic de classe 1 et 6 unités de diagnostic de classe 2. De ce fait nous rappelons au propriétaire du bien, objet de ce constat, qu'il doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

■ Selon l'article L 1334.9 du code de la santé publique, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit communiquer le constat des risques d'exposition au plomb aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à y effectuer des travaux.

■ Sont annexés au présent rapport :

- 1 – Attestation sur l'honneur.
- 2- Certificat de compétence de Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA.
- 3 – Attestation d'assurance.
- 4 - Notice d'information (2 pages)
- 5 - Schéma des locaux (1 page)
- 6 - Tableau de résultats des mesures de concentration en plomb par fluorescence X (2 pages)

Fait à Vincennes en deux exemplaires originaux, le 16 mars 2015.  
Pour valoir ce que de droit.

**Filipe DA CUNHA FERREIRA**  
Opérateur



## ANNEXE 1

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné DA CUNHA FERREIRA FILIPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

**ANNEXE 2**

**CERTIFICAT DE COMPETENCE**  
**Filipe DA CUNHA FERREIRA**



**CERTIFICAT DE COMPETENCES**  
**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2784

Version 01

Je soussigné  
**Philippe TROYAUX,**  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

- Amiante**                     **Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 22/03/2013, date d'expiration : 21/03/2018
- DPE**                            **Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017  
**Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment**  
Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 10/12/2017
- Electricité**                 **Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 28/01/2014, date d'expiration : 27/01/2019
- Gaz**                              **Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 27/03/2013, date d'expiration : 26/03/2018
- Plomb**                        **Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 25/03/2013, date d'expiration : 24/03/2018
- Termites**                    **Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 02/04/2013, date d'expiration : 01/04/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 11/06/2014

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Philippe TROYAUX  
Directeur Général  
16, rue de l'Avre - Bât C  
75015 Paris  
www.icert.fr

Article 6 de la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à l'organisation des métiers de l'évaluation immobilière...  
Le présent certificat est délivré en vertu de l'article 6 de la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à l'organisation des métiers de l'évaluation immobilière...  
Il est valable jusqu'au 24/03/2018.



**jean-françois dalbin eurl**  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

### ANNEXE 3

## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCES 2015 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à direction et conseil de surveillance, au capital de 168.452.216,75 euros, RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, attestons que :

**EURL JEAN-FRANÇOIS DALBIN**  
50 53 RUE DE LA JARRY

94300 VINCENNES

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et limites admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'ouvrage (toutes activités relevant de la responsabilité civile décennale)
- de gestion et entretiens immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaires, amiables
- d'expertises financières, agricoles, forestières
- de consultation en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics (dont : Amiante / Termites et autres insectes xylophages / Plomb / Gaz / Electricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performances Energétiques / Assainissement non collectif / Mesurage Loi Carrez / Diag. technique immobilier Loi SRU / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'infiltrabilité [prêt à taux 0 %] / Accessibilité ERP aux handicapés / Etat de conformité des dispositifs de sécurité des piscines...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

#### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE EN EUROS
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	5 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	600 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré

#### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE EN EUROS
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	8 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000
- Faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

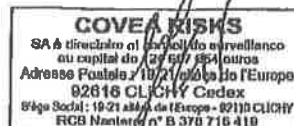
(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 6 des conventions spéciales) le montant de la garantie est limité.

Période d'assurance : 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assuré.

Cachez professionnel et signature

Fait à Clichy le 1<sup>er</sup> janvier 2015



Covea Risks - 19, 21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex - tél. 01 57 64 30 00 - fax 01 57 64 24 01  
Entrepr. régie par le Code des assurances - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 168 452 216,75 euros  
RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19, 21 allées de l'Europe 92110 Clichy



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr: 15-2740  
16 mars 2015

## A N N E X E 4

### NOTICE D'INFORMATION

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### *Les effets du plomb sur la santé*

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### *Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb*

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 85 55 26 - fax: 01 43 85 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

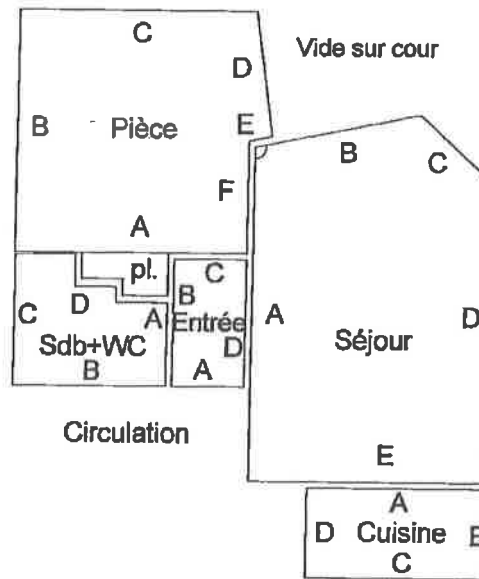


jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 28 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

ANNEXE 5

SCHEMA DES LOCAUX



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015



**ANNEXE 6**

***Tableau de résultats des mesures de concentration en plomb  
par fluorescence X***

***Nombre de pages : 2***



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

TABLEAU DE RESULTATS  
DES MESURES DE CONCENTRATION EN PLOMB  
PAR FLUORESCENCE X

Local n°	1	Désignation			Entrée				Observations		
		No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)		Nature de la dégradation	Classement
	na	Cellbrage	na	na			1.11	na	na		
1	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00			0		
2	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00			0		
3	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		7		Etat d'usage	2		
4	A	PORTE EXT	BOIS	PEINTURE		8		Non dégradé	1		
5	A	POR-ENC INT	BOIS	PEINTURE		8		Etat d'usage	2		
6	B	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.01			0		
7	B	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00			0		
8	B	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00			0		
9	B	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.04			0		
10	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.02			0		
11	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.04			0		
12	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00			0		
13	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00			0		
14	C	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00			0		
15	C	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00			0		
16	C	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00			0		
17	C	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00			0		
18	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00			0		
19	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00			0		
20	D	POR-EMB	PLATRE	PEINTURE		0.02			0		
21	D	POR-EMB	PLATRE	PEINTURE		0.00			0		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0%

Local n°	2	Désignation			Séjour				Observations		
		No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)		Nature de la dégradation	Classement
22	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00			0		
23	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00			0		
24	A	POR-EMB	PLATRE	PEINTURE		0.00			0		
25	A	POR-EMB	PLATRE	PEINTURE		0.00			0		
26	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00			0		
27	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00			0		
28	B	FENETRE	PVC							Revêtement brut	
29	B	GARDE CORPS	METAL	PEINTURE		18		Etat d'usage	2		
30	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00			0		
31	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00			0		
32	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00			0		
33	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.04			0		
34	E	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00			0		
35	E	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00			0		
36	E	POR-EMB	PLATRE	PEINTURE		15		Etat d'usage	2		
37		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0.03			0		
38		PLAFOND	PLATRE	PEINTURE		0.00			0		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0%

Local n° 3		Désignation			Pièce avec placard						
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Observations		
39	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
40	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
41	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
42	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
43	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
44	A	PORTE	BOIS	PEINTURE		0.00		0			
45	A	PLACARD	PLATRE	PEINTURE		0.03		0			
46	A	PLACARD	PLATRE	PEINTURE		0.01		0			
47	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
48	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
49	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
50	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.04		0			
51	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
52	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
53	D	FENETRE	BOIS	PEINTURE		0.01		0			
54	D	FENETRE	BOIS	PEINTURE		0.04		0			
55	D	FENETRE EXT	BOIS	PEINTURE		0.02		0			
56	D	FENETRE EXT	BOIS	PEINTURE		0.03		0			
57	D	PERSIENNE	METAL	PEINTURE		0.04		0			
58	D	PERSIENNE	METAL	PEINTURE		0.00		0			
59	D	<b>GARDE CORPS</b>	<b>METAL</b>	<b>PEINTURE</b>		17	<i>Etat d'usage</i>	2			
60	E	MUR	PLATRE	PEINTURE		0.00		0			
61	E	MUR	PLATRE	PEINTURE		0.07		0			
62	F	MUR	PLATRE	PEINTURE		0.03		0			
63	F	MUR	PLATRE	PEINTURE		0.00		0			
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0%

Local n° 4		Désignation			Cuisine						
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Observations		
64	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	<1	0.00		0			
65	A	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
66	A	<b>POR-EMB</b>	<b>PLATRE</b>	<b>PEINTURE</b>		13	<i>Etat d'usage</i>	2			
67	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
68	B	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
69	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.03		0			
70	C	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.01		0			
71	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
72	D	MUR	PLATRE	PEINTURE	>1	0.00		0			
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0%

Local n° 5		Désignation			Salle de bains avec WC						
No mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	Nature de la dégradation	Classement	Observations		
73	A	MUR	CARRELAGE						Revêtement brut		
74	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE				0			
75	A	POR-ENC	BOIS	PEINTURE				0			
76	A	PORTE	BOIS	PEINTURE				0			
77	A	PORTE	BOIS	PEINTURE				0			
78	B	MUR	CARRELAGE						Revêtement brut		
79	C	MUR	CARRELAGE						Revêtement brut		
80	D	MUR	CARRELAGE						Revêtement brut		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0%



**RAPPORT DE MISSION DE  
REPERAGE DES MATERIAUX ET  
PRODUITS CONTENANT DE  
L'AMIANTE POUR  
L'ETABLISSEMENT DU  
CONSTAT ETABLI A  
L'OCCASION DE LA VENTE  
D'UN IMMEUBLE BATI**

- Décret n° 96-97 du 7 Février 1996 (modifié par les Décrets n°97-855 du 12 Septembre 1997, n°2001-840 du 13 Septembre 2001, n°2002-839 du 3 Mai 2002, n°2002-1528 du 24 décembre 2002), abrogé par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises aujourd'hui dans le Code de la Santé Publique.
- Décret n°96-98 du 7 février 1996 (modifié par les Décrets n°96-1132 du 24 décembre 1996, n°97-1219 du 26 décembre 1997 et n°2001-840 du 13 septembre 2001. Intégrer aujourd'hui dans le Code de la Santé Publique.
- Décrets n°2006-1072 du 25 août 2006, n°2006-1114 du 5 septembre 2006, n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et n°2011-629 du 3 juin 2011,
- Arrêtés du 7 février 1996, du 15 janvier 1998, et du 22 août 2002.
- Code de la santé publique - Articles L1334-13, R1334-15 à 16, R1334-20 et 21, R1334-23 à 24, R1334-27.
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Norme NFX 46-020

**Un appartement  
(Lots n°34 et 35)**

**Sis 16, rue de l'Avre**

**75 015 Paris**



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

**SOMMAIRE**

<b>I - PRESENTATION</b>	<b>Page 3</b>
<b>II - DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)</b>	<b>Page 3</b>
<b>III - LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES</b>	<b>Page 3</b>
<b>IV - IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	<b>Page 4</b>
<b>V - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR</b>	<b>Page 4</b>
<b>VI - AVERTISSEMENT</b>	<b>Pages 4 et 5</b>
<b>VII - DEROULEMENT DE L'INTERVENTION</b>	<b>Page 5</b>
<b>VIII - METHODOLOGIE DU REPERAGE</b>	<b>Page 6</b>
<b>IX - TALEAU RECAPITULATIF DES PIECES VISITEES</b>	<b>Page 7</b>
<b>X - OBSERVATIONS</b>	<b>Page 7</b>
<b>XI - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>Page 8</b>
<b>XII - CONCLUSION DU RAPPORT</b>	<b>Pages 9-10</b>
<b>XIII - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES</b>	<b>Pages 11 -12</b>
<b>ANNEXES</b>	
- <b>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</b>	<b>Page 13</b>
- <b>CERTIFICAT DE COMPETENCE</b>	<b>Page 14</b>
- <b>ATTESTATION D'ASSURANCE</b>	<b>Page 15</b>
- <b>CONSIGNES GENERALES DE SECURITE AMIANTE</b>	<b>Pages 16 à 18</b>
- <b>SCHEMA DES LOCAUX</b>	<b>Page 19</b>



## PRESENTATION

### Objet de la mission :

- La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente, conformément aux textes réglementaires suivants :
- Décret n° 96-97 du 7 Février 1996 (modifié par les Décrets n°97-855 du 12 Septembre 1997, n°2001-840 du 13 Septembre 2001, n°2002-839 du 3 Mai 2002, n°2002-1528 du 24 décembre 2002), abrogé par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifié sont reprises aujourd'hui dans le Code de la Santé Publique.
- Décret n°96-98 du 7 février 1996 (modifié par les Décrets n°96-1132 du 24 décembre 1996, n°97-1219 du 26 décembre 1997 et n°2001-840 du 13 septembre 2001. Intégrer aujourd'hui dans le Code de la Santé Publique.
- Décrets n°2006-1072 du 25 août 2006, n°2006-1114 du 5 septembre 2006, n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et n°2011-629 du 3 juin 2011,
- Arrêtés du 7 février 1996, du 15 janvier 1998, et du 22 août 2002.
- Code de la santé publique - Articles L1334-13, R1334-15 à 16, R1334-20 et 21, R1334-23 à 24, R1334-27.
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Et à la norme suivante : Norme NFX 46-020
- Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du code de la santé publique.
- Le repérage a pour objectif de rechercher, d'identifier, de localiser et d'évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

## DESIGNATION DU (OU DES) IMMEUBLE (S) BATI(S)

### Pour un appartement

- Adresse : Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement), 16, rue de l'Avre.
- Références cadastrales : DF n°26
- Numéro de lot de l'état descriptif de division : 34 et 35
- Année de construction de l'immeuble : absence d'information
  
- Situation : au sixième étage, circulation à droite sur le palier et dernière porte à gauche.
- Comprenant : une entrée, un séjour, une pièce avec placard, une cuisine et une salle de bains avec WC.

## LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITEES

Liste des pièces ou parties d'immeuble non visitées	Raison de l'absence de visite



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

### IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

#### Identité du donneur d'ordre

- Nom : SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, Huissiers de Justice.

#### Identité du propriétaire

- Nom : Monsieur Bernard GENET
- Adresse : 8, sente Saint-Denis à Pontoise (95)
- Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé)
- Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle
- Autre, le cas échéant (préciser) :  SCP NOCQUET-SALOMON-FLUTRE, mandaté par la SCP RONZEAU et Associés, Avocat au Barreau de Paris.

### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

- Société : Jean-François DALBIN EURL, inscrite au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 04445 - N° Siret : 400 332 771 00023.
- Assurance : assurance responsabilité civile professionnelle, souscrite auprès de COVEA RISKS (contrat n°118 263 431), valable jusqu'au 31/12/2015.
- Opérateur : notre collaborateur, Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA, titulaire d'une certification de compétence n° CDPI 2784 délivrée le 22 mars 2013 par ICERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire. Celle-ci est jointe en annexe.

### AVERTISSEMENT

- L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête du rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 28 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

**Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique**

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1- Parois verticales intérieures et enduits</b>	
Murs et cloison « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs »	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2- Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3- Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4 - Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eau pluviales, eaux usées, conduit de fumée.

**DEROULEMENT DE L'INTERVENTION**

- **Date de l'intervention** : le 9 mars 2015.
- **En présence de** : Maître NOCQUET et le locataire de l'appartement.  
**La mission comprend, à l'exclusion de toute autre prestation** :
- Ce constat s'exerce sur les zones visibles et normalement accessibles des locaux visités. Il ne comprend pas la mise en œuvre de méthodes destructives.
- La localisation et l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Le prélèvement d'échantillons de matériaux ou produits douteux afin de vérifier la présence d'amiante.  
**Analyse des échantillons par un laboratoire accrédité COFRAC :**  
Laboratoire ITGA Agence de Paris - 15, route des gardes à Meudon (92)  
Accréditation COFRAC n°1-0966



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015



## METHODOLOGIE DU REPERAGE

- L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.
- A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.
- L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.
- L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la norme NF X 46-020.
- En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Conformément aux prescriptions de l'article R 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisées par un organisme accrédité. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.
- Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux. Pour éviter tout risque de contamination croisée.
  - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
  - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.
- Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.
- Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

### CROQUIS

- Un croquis de repérage ou un plan est annexés au présent document et précise les informations suivantes :
  - La localisation des prélèvements.
  - La localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir si des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées pour conclure.
  - Leur état de conservation.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

### TALEAU RECAPITULATIF DES PIECES VISITEES

Un schéma en annexe 5 représente les locaux visités.

Bâtiments et parties de bâtiment visités	Éléments examinés	Observations
Entrée	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture Plafond : peinture	
Séjour	Sol : parquet Murs : peinture Plafond : peinture	
Pièce avec placard	Sol : parquet Murs : peinture Plafond : peinture	
Cuisine	Sol : revêtement plastique en lé fixé sur parquet Murs : peinture et carrelage Plafond : peinture	
Salle de bains avec WC	Sol : revêtement plastique en lé fixé Murs : carrelage Plafond : peinture	

### OBSERVATIONS

- Le présent repérage amiante vente concerne uniquement les locaux visités, sauf mention spéciale. Ces locaux dans le cadre d'une copropriété ne concernent que les parties privatives. Sont exclues de ce repérage les parties communes de l'immeuble, devant faire l'objet d'un repérage à la diligence et sous la responsabilité du syndicat des copropriétaires. Sont exclus également les équipements et machines industriels et appareils ménagés domestiques dont seul l'aspect extérieur sera examiné. En présence de doublages ou d'habillages sur les murs et les plafonds ou de portes coupe-feu, il ne nous est pas permis de réaliser des sondages ou d'examen visuel sur ces matériels (éléments cachés et inaccessibles).
- Il ne nous a pas été permis de réaliser de sondages ou d'examen visuel des parties cachées et inaccessibles (sans effectuer de travaux destructifs), à savoir : l'intérieur des coffrages, des gaines techniques, et des conduits de cheminées, zone sous la baignoire (absence de trappe de visite), au-dessus du puit de lumière au plafond de l'entrée (trappe bloquée), zone derrière les meubles de la cuisine (zone inaccessible), sous les divers revêtements au sol (revêtement en lé fixé), derrière les structures non démontables et les divers habillages fixés sur les murs et les plafonds.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**

Localisation	Inspection				Matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante		
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondages	Prélèv.	Conclusion	
				N° (type)		Présence/absence d'amiante	Etat de conservation ou type de recommandation

Observations : Néant

Date de visite et d'établissement de l'état  
Visites effectuées :  
le : 09/03/2015 par DA CUNHA FERREIRA Filipe  
Rapports édités :  
le : 16/03/2015 à : VINCENNES



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

**CONCLUSIONS DU RAPPORT**

➤ **DANS LE CADRE DE LA MISSION DECRIT EN TETE DE RAPPORT, IL N'A PAS ETE REPERE DE MATERIAU ET PRODUIT CONTENANT DE L'AMIANTE.**

➤ Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

- Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Sur décision de l'opérateur de repérage :

Liste A			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandation
Néant			
Liste B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandation
Néant			
Hors listes A et B			
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Liste A				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors listes A et B				
Description	Localisation	Prélèvement	Type de recommandation	Recommandations
Néant				

Sur justificatifs :

Liste A				
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
Liste B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				
Hors listes A et B				
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandation	Recommandations
Néant				



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

➤ Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

➤ Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées.

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

Annexe 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 liste B :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

Sont annexés au présent rapport :

- 1 – Attestation sur l'honneur.
- 2- Certificat de compétence de Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA.
- 3 – Attestation d'assurance.
- 4- Consignes générales de sécurité - Amiante (3 pages)
- 5 - Schéma des locaux (1 page).

Fait à Vincennes en deux exemplaires originaux, le 16 mars 2015.  
Pour valoir ce que de droit.

Filipe DA CUNHA FERREIRA  
Opérateur



Jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

## **OBLIGATION REGLEMENTAIRES**

- Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante
  - Néant.
  
- Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante
  - Néant.

### **LEGENDE :**

**ETANCHE :** protection physique étanche  
**NON ETANCHE :** protection physique non étanche  
**ABS :** absence de protection étanche  
**ND :** matériau non dégradé  
**D :** matériau dégradé  
**PONCT :** dégradation ponctuelle  
**GEN :** dégradation généralisée  
**DEG FAIBLE :** risque de dégradation faible ou à terme  
**DEG RAPIDE :** risque de dégradation rapide  
**EXT FAIBLE :** risque faible d'extension de la dégradation  
**EXT TERME :** risque d'extension à terme de la dégradation  
**EXT RAPIDE :** risque d'extension rapide de la dégradation  
**S/O :** sans objet

Les recommandations listées ci-dessous ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en œuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

### **1. Pour les matériaux et produits ayant une recommandation EP**

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. L'évaluation périodique consiste à :

- a- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation.
- b- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

### **2. Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC1**

Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. L'action corrective de premier lieu consiste à :

- a- Rechercher les causes de dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer.
- b- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone.
- d- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction de la nature de l'action, faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou compétente en matière d'opérations de maintenance sur ce type de matériaux ou produits.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

**3. Pour les matériaux et produits ayant une recommandation AC2**

L'action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation et consiste à :

- a- Prendre tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mise en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition ou toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celle-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée.
- c- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risques.
- d- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ; ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 16-2740  
16 mars 2015

## ANNEXE 1

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné DA CUNHA FERREIRA FILIPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015



ANNEXE 2

**CERTIFICAT DE COMPETENCE**  
**Filipe DA CUNHA FERREIRA**



**CERTIFICAT DE COMPETENCES**  
**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2784

Version 01

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

- |                    |   |
|--------------------|---|
| <i>Amiante</i>     | <b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b><br>Date d'effet : 22/03/2013, date d'expiration : 21/03/2018   |
| <i>DPE</i>         | <b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b><br>Date d'effet : 11/12/2012, date d'expiration : 10/12/2017<br><b>Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment</b><br>Date d'effet : 20/06/2013, date d'expiration : 10/12/2017 |
| <i>Electricité</i> | <b>Etat de l'installation intérieure électrique</b><br>Date d'effet : 28/01/2014, date d'expiration : 27/01/2019  |
| <i>Co2</i>         | <b>Etat de l'installation intérieure gaz</b><br>Date d'effet : 27/03/2013, date d'expiration : 26/03/2018   |
| <i>Plomb</i>       | <b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b><br>Date d'effet : 25/03/2013, date d'expiration : 24/03/2018  |
| <i>Termites</i>    | <b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b><br>Date d'effet : 02/04/2013, date d'expiration : 01/04/2018   |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 11/06/2014



1, rue de la République - 92000 Nanterre  
Département de la Seine-Saint-Denis  
Philippe TROYAUX - Directeur Général  
Filipe DA CUNHA FERREIRA  
16, rue de l'Avre - 75015 Paris  
N° 35790 Sous-Préfecture  
de la Seine-Saint-Denis

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que Monsieur Filipe DA CUNHA FERREIRA est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :  
- Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis  
- Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel  
- Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment  
- Etat de l'installation intérieure électrique  
- Etat de l'installation intérieure gaz  
- Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb  
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine  
Ce certificat est délivré en vertu de l'article 10 de la loi n° 2005-104 du 12 février 2005 relative à l'obligation de certification professionnelle.



1, rue de la République - 92000 Nanterre  
Département de la Seine-Saint-Denis  
Philippe TROYAUX - Directeur Général  
Filipe DA CUNHA FERREIRA  
16, rue de l'Avre - 75015 Paris  
N° 35790 Sous-Préfecture  
de la Seine-Saint-Denis



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

### ANNEXE 3

## ATTESTATION D'ASSURANCE



### ATTESTATION D'ASSURANCES 2015 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés COVEA RISKS, S.A. à direction et conseil de surveillance, au capital de 168.452.216,75 euros, RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19-21 allées de l'Europe - 92110 Clichy - Adresse postale : 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex - entreprise régie par le code des assurances, attestons que :

**EURL JEAN-FRANÇOIS DALBIN**  
50 52 RUE DE LA JARRY

94300 VINCENNES

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance N° 118 263 431 souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et limites admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :

- de maîtrise d'ouvrage (hors activités relevant de la responsabilité civile décennale)
- de gestion et entretiens immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaires, amiable
- d'expertises foncières, agricole, forestière
- de coordination ou maîtrise de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- de diagnostics (dont : Amiante / Termites et autres insectes xylophages / Plomb / Gaz / Electricité / Etat des risques naturels et technologiques / Performance Énergétique / Assainissement non collectif / Mesure de Loi Carrez / Diag. technique immobilier Loi SRU / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surélévation et d'habitabilité [prêt à taux 0 %] / Accessibilité ERP aux handicapés / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines...) sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

#### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE EN EUROS
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	3 000 000 par sinistre
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	600 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000 par sinistre, par Assuré

#### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR BÉNÉFICIAIRE EN EUROS
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants	8 000 000 (1)
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	600 000
- Prête inexcusable de l'employeur	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.

Période d'assurance : 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2015

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assuré.

Cachet professionnel et signature

Fait à Clichy le 1<sup>er</sup> Janvier 2015



Covea Risks - 19, 21 allées de l'Europe, 92616 Clichy Cedex - Tél. 01 57 64 30 00 - Fax 01 57 64 24 01  
Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 168 452 216,75 euros  
RCS Nanterre n° B 378 716 419 - Siège social : 19, 21 allées de l'Europe - 92110 Clichy



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
60-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

## ANNEXE 4

### CONSIGNES GENERALES DE SECURITE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret no 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation.

#### 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

#### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBT).

#### 3. Consignes générales de sécurité

##### A. – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry – 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 – fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment
- Déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## B. – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

### B.1 - Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

### B.2 - Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

### B.3 - Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

Annexe 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 liste B :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation de fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

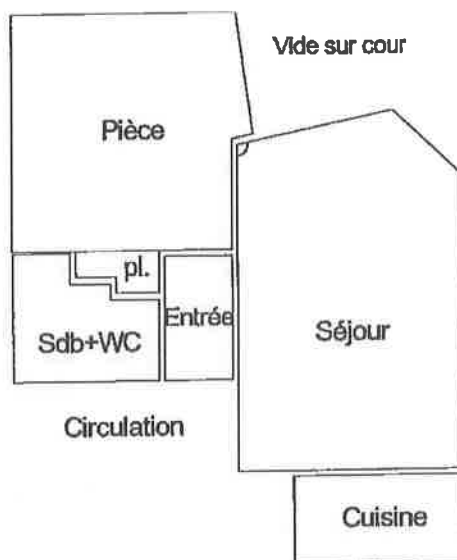


jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 64 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015

ANNEXE 5

**SCHEMA DES LOCAUX**



jean-françois dalbin eurl  
Société de géomètres-experts  
50-52, rue de La Jarry - 94300 Vincennes  
tél: 01 43 65 55 26 - fax: 01 43 65 84 08

Dr : 15-2740  
16 mars 2015